



# Conseil Municipal

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Mer s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

**MARDI 16 FEVRIER 2021**

### **Etaient présents :**

Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA.

### **Étaient absents et ayant donné procuration :**

Madame Catherine BARBEAU (procuration donnée à Mme Christine HUET)  
Monsieur Yvonnick BEAUJOUAN (procuration donnée à Mme Martine NODOT)  
Monsieur Pascal MEZILLE (procuration donnée à Mme Annie BERTHEAU)

### **Était absent excusé :**

M. Olivier BESNARD

### **Agents présents :**

M. Sébastien CLÉMENT (Directeur Général des Services), Mme Catherine LONQUEU (Directrice Générale Adjointe), M. Dominique CLEMENT (Directeur Général Adjoint ville de MER), Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS (Directrice des moyens généraux), Monsieur David BARAT (Responsable des Finances), M. Florent LÉONARD (Directeur de la Communication), Mme Elise BATARD (Assistante juridique).

Date de la convocation : mardi 9 février 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2021**

Adopté à l'unanimité.

Madame NODOT indique que contrairement au discours tenu lors du dernier Conseil Municipal, il apparaît dans le procès-verbal qu'il n'est plus possible de renouveler des concessions cinquantenaires pour une même durée. En effet, cette durée n'est plus prévue dans le règlement intérieur des cimetières communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a préféré vérifier ce que prévoyait la réglementation et a fait modifier le PV en conséquence.

Monsieur BOISGARD indique que le procès-verbal du dernier conseil municipal a été publié sur le site internet de la mairie sans qu'il ne soit fait mention du fait qu'il ne s'agissait que d'un projet.

## Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### **Décision n° 2021-4 :**

**Objet :** Achat d'une concession individuelle au nouveau cimetière – Carré D n°950 – 50 ans

### **Décision n° 2021-5 :**

**Objet :** Achat d'une concession collective au nouveau cimetière - Carré D n° 951 - 50 ans

### **Décision n° 2021-6 :**

**Objet :** Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière - Carré D n° 33 - 50 ans

### **Décision n° 2021-7 :**

**Objet :** Marché de travaux de réhabilitation de la gendarmerie et de la construction de 6 logements – Avenants lots 2, 6,10 et 11

Monsieur Laurent BOISGARD fait remarquer des erreurs dans les lots visés à l'article 1 de la décision.  
N.B : une décision modificative a été envoyée à la préfecture.

### **Décision n° 2021-8 :**

**Objet :** Aménagement de sécurisation carrefour RD2152– Avenue de la Paix – Rue de Chantecaille

Madame NODOT s'étonne que la participation financière de Lidl ne soit pas indiquée dans la partie recettes du plan de financement.

Monsieur le Maire explique que cette mention n'est pas obligatoire dans le cadre de la demande de DETR.

Madame NODOT fait remarquer que le montant total indiqué pour l'aménagement et la sécurisation de ce carrefour est différent de ce qui avait été indiqué dans le budget primitif.

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses ont déjà été passées, c'est pourquoi elles n'apparaissent plus dans le plan de financement. C'est notamment le cas de l'intervention du maître d'œuvre.

Monsieur BOISGARD demande pourquoi les dépenses liées à la VRD sont différenciées des dépenses voiries et réseaux dans le plan de financement.

N.B : Cette différenciation avait été faite dans le cadre de la demande de subvention. Toutefois, la préfecture a informé par la suite la collectivité du fait que les acquisitions foncières ainsi que les éléments de traitement de l'eau pluviale ne seraient pas subventionnables.

### **Décision n° 2021-9 :**

**Objet :** Commande publique / Marché de travaux d'aménagement du parc de la passerelle

Madame POMMIER-AUTRIVE demande quel est le détail de la réalisation de la tranche n°2 de ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de la réfection du bitume au niveau du pont. Monsieur BOISGARD demande s'il faut requérir l'accord de la SNCF. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas nécessaire car les travaux ne vont pas jusque sous le pont.

**Décision n° 2021-10 :**

**Objet :** Achat d'une concession collective à l'ancien cimetière – Carré A n°50 – 30 ans

**Décision n° 2021-11 :**

**Objet :** Renouvellement d'une concession familiale dans l'ancien cimetière

## Délibérations – Finances

Madame Chantal ROBERT quitte la salle, elle est excusée pour le reste de la séance.

### Budget général

#### **Délibération 1 : Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MER accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 2 : Approbation du compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget 2020 et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,  
Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Madame Annie BERTHEAU est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 du Budget Général,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget Général.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 3 : Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Le Maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Général consolidé fait apparaître les résultats ci-après :

A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	852 531,92
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	1 568 295,41
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>2 420 827,33</b>
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-805 602,28
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	274 443,50
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>-531 158,78</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-809 773,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>-1 340 931,78</b>

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats consolidés de l'exercice 2020 au budget général 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL 2021</b>		
Affectation en réserve	R 1068	1 340 931,78
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	-531 158,78
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	1 079 895,55

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 4 : Vote du Budget Primitif 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants L2311.1 à L2343.2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1995 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 02 février 2021,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 943 000 €	7 943 000 €
Investissement	4 240 100 €	4 240 100 €

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOISGARD souligne l'augmentation de 10% apportée aux indemnités des élus. Il demande ensuite si le tableau des subventions prévoit celles qui seront versées aux associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier.

Monsieur le Maire répond que ces associations n'ont pas été prises en compte mais que si elles constituent leur dossier, elles pourront toucher entre 1200 à 1500 euros.

Monsieur BOISGARD fait remarquer qu'à la page 132 du rapport de présentation des budgets, l'ADMR est mentionnée deux fois.

Monsieur ÉLIE explique qu'il s'agit d'une erreur et que la subvention ne sera accordée qu'une seule fois.

Monsieur BOISGARD souligne le fait que le total des subventions allouées avoisine les 245 000 euros. Il demande s'il reste suffisamment de budget pour mettre en place le passeport qui permette de favoriser l'accès au sport et à la culture aux jeunes de la ville de Mer.

Monsieur ELIE explique qu'un travail de recensement des mineurs mérois est en cours et que la somme restante sera répartie sur ces passeports au prorata.

Monsieur BOISGARD estime à 1000 ou 1500 le nombre de jeunes mineurs mérois. Il craint que la participation financière accordée grâce aux passeports ne soit pas très importante. Il salue tout de même l'initiative.

Monsieur ELIE explique que ce passeport est conduit à titre expérimental, les commissions doivent encore déterminer les modalités de mise en œuvre. Il y aura un travail important à fournir avec le service finances et Monsieur Dominique CLEMENT, notamment pour centraliser tous les dossiers et revoir les coordonnées des associations.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de modifier cette prévision budgétaire s'il s'avère que les crédits prévus sont réellement insuffisants.

Madame NODOT demande si les subventions concernant les trophées remis par la ville de MER sont incluses.

Monsieur ELIE lui répond que oui.

### **Délibération 5 : Vote des taux d'imposition 2021**

Considérant que la loi de Finances 2020 a figé les taux de la taxe d'habitation au taux voté en 2017, soit pour la ville de MER 24,31 % ;

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires, en date du 02 février 2021, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes foncières bâties et non bâties ;

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR**, en 2021, les taux votés en 2020 soit :
  - Taxe foncière bâti : **52,53 %**
  - Taxe foncière non bâti : **86,57 %**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Budget gendarmerie**

### **Délibération 6 : Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2020 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MER accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Gendarmerie dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOISGARD remarque une économie de 125 000 euros concernant les économies d'énergie. Monsieur le Maire indique que la fermeture de la piscine, la moindre utilisation du stade et le télétravail des agents permettent d'expliquer ce constat.

Monsieur BOISGARD remarque qu'il y a 48 000 euros de crédit. Il regrette qu'aucune étude n'ait été conduite concernant le réaménagement du parking. Il indique également que seuls 1000 euros ont été utilisés concernant les formations des agents sur les 10 000 euros qui avaient été dédiés.

Monsieur le Maire explique que beaucoup de formations ont été annulées l'an passé et que la plupart sont payées par les cotisations des salariés ce qui induit un coût nul pour la collectivité.

Monsieur ÉLIE revient sur les postes vacants, il explique une baisse de rémunération des agents par le fait que la collectivité a parfois mis du temps à recruter.

Monsieur BOISGARD indique que les créances se sont réduites alors même que le contexte économique est difficile pour les administrés. Il rappelle qu'un grand tri a été fait l'an dernier et que tous les ans une partie de la créance est évacuée.

Monsieur BOISGARD demande pourquoi moins de redevances ont été perçues en comparaison avec celles qui étaient budgétées. Monsieur le Maire confirme que cela est lié à l'arrêt partiel de la piscine et du complexe sportif sur l'année 2020.

Monsieur BOISGARD fait remarquer que seul 1 % du budget est prévu pour la mise en accessibilité des bâtiments, ce qui lui paraît peu pour mettre en œuvre les projets.

Monsieur ELIE acquiesce et rappelle que ces projets mobilisent souvent de grandes sommes d'argent mais que les contraintes budgétaires n'ont pas permis de mobiliser davantage de fonds. Il précise que la commission d'accessibilité va bientôt se réunir et que pour gagner du temps, elle se servira des études déjà menées sous l'ancienne mandature.

## **Délibération 7 : Approbation du compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du budget 2020 et des décisions modificatives,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

Madame Annie BERTHEAU est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 du Budget Gendarmerie,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget Gendarmerie.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 8 : Affectation des résultats 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Le Maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Gendarmerie consolidé fait apparaître les résultats ci-après :

A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	100 903,64
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	88 087,29
C/ Résultat à affecter = A + B	<b>188 990,93</b>
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-8 304,68
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	-420 133,81
F/ Solde d'exécution d'investissement	<b>-428 438,49</b>
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	471 950,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	<b>0,00</b>

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats consolidés de l'exercice 2020 au budget Gendarmerie 2021 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET GENDARMERIE 2021</b>		
Affectation en réserve	R 1068	0,00
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	-428 438,49
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	188 990,93

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 9 : Vote du budget primitif 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants L2311.1 à L2343.2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1995 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 02 février 2021,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2021 annexé à la présente délibération,



Considérant la présentation des budgets par chapitre,

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Gendarmerie arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	309 200	309 200
Investissement	1 775 000	1 775 000

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère faire tous les travaux en amont dans la gendarmerie plutôt que de fractionner et d'avoir à y revenir dans peu de temps.

Monsieur ELIE remercie le service finances pour son investissement et les élus pour leur confiance.

### **Délibération 10 : Finances / Participation à l'achat de deux véhicules par la CCBVL**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire a acheté deux véhicules sur les exercices 2018 et 2019, une Renault Kadjar pour 22 949,14 € et une Peugeot SUV 2008 pour 21 174,17 €. Ces deux véhicules sont utilisés par les services mutualisés de la ville et de la CCBVL.

Il est proposé de verser une participation à la Communauté de communes d'un montant de 18 442 € pour l'achat de ces deux véhicules.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le montant de la participation à verser à la CCBVL à 18 442 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération – Ressources Humaines**

Monsieur le Maire commence par présenter le nouvel organigramme de la collectivité. Il explique que Madame Valérie MARTINET, employée du secrétariat général est davantage liée au Maire et que Madame PRESVOT est davantage liée au Président. Toutefois, en cas d'absence de l'une ou de l'autre, elles prennent le relais pour une bonne transmission des dossiers. Il annonce également l'arrivée prochaine du futur Directeur des Services Techniques.

### **Délibération 11 : Convention de mise à disposition d'un agent de la CCBVL auprès de la ville de MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux EPCI,

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire du 25 février 2021 relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la CCBVL au service de la Police Municipale de la Ville de MER,

Vu l'accord donné par l'agent le 1<sup>er</sup> février 2021,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire faisant partie des effectifs de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au service de la Ville de Mer, et qu'afin de renforcer le service de la Police Municipale, le fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la ville de Mer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer des missions à raison de 2 jours par semaine soit 40% d'un équivalent temps plein, sur les fonctions d'agent administratif.

Une convention définira les modalités financières et d'organisation entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire, collectivité d'origine de l'agent, et la Ville de Mer.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre onéreux d'un fonctionnaire titulaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, au profit de la Ville de Mer et de son service de Police Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à raison de 40% d'un équivalent temps plein.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

## **Délibération 12 : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun qui se réunira le 12 février prochain**

Le maire propose à l'assemblée :

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (décompte déclaratif - feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'INSTAURER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Article 2 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

- Filière administrative
- Filière technique
- Filière sanitaire et sociale
- Filière culturelle
- Filière sportive
- Filière police municipale
- Filière animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après

consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Article 4 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 7 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Points divers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département propose de refaire la RD2162 à l'entrée de MER (provenance de Blois) jusqu'au carrefour à feu avenue Maunoury. Toutefois d'autres travaux ont été prévus et il va falloir s'organiser notamment pour savoir à quel moment refaire le bitume.

## **Questions diverses**

Madame LEMOINE-CABANNE explique avoir rencontré plusieurs commerçants agacés par des propos qui auraient été tenus à leur égard par un élu et qui auraient été rendus publics. Elle tient donc à rappeler aux élus leur devoir de réserve.

Monsieur le Maire indique n'avoir pas eu connaissance de ces informations. Il est d'accord sur le fait que les élus ne doivent pas rendre des décisions publiques avant que les personnes concernées n'aient donné leur accord et encore moins colporter des informations erronées.

Monsieur BOISGARD demande si l'information publique concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service validé en comité syndical de Val d'eau a été présenté en Conseil.

Monsieur le Maire indique que ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal, le 6 avril prochain.

La séance est levée à 21h.

- ❖ **Conseil Municipal** le mardi 6 avril à 19h30
- ❖ **Commission vie locale** le mercredi 7 avril
- ❖ **Commission aménagement et développement du territoire** le mercredi 14 avril
- ❖ **Commission vivre ensemble** le lundi 19 avril
- ❖ **Commission moyens généraux** le mercredi 21 avril
- ❖ **Conseil Municipal** le mardi 11 mai à 19h30
- ❖ **Commission vie locale** le mercredi 12 mai
- ❖ **Commission vivre ensemble** le mercredi 26 mai